

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 JANVIER 2019 à 20h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 16 janvier 2019.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER - Bénédicte RICARD – Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON - Jean-Yves PROUST– Marie-Pierre BOUGREAU – Jean-Claude RICHARD - Fabienne BAUDON - Janine PERROT - Laurent BARILLET- Arnaud LELIEVRE

Étaient absents excusés : Carole DEZYN (donne pouvoir à Arnaud LELIEVRE) - Camille ECHERSEAU – Florent MARTIN (donne pouvoir à Serge LECOMTE) - Annabel LE COZ

Étaient absents : Albertina GASPERONI

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

AJOUT POINTS SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si les points suivants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

- Adhésion FREDON 2019
- Adhésion FLES 2019
- Participation financière de la commune pour l'achat de matériau pour la fabrication d'un abris bus pour l'arrêt de transport scolaire « La Billette ».

L'ajout des points est approuvé à l'unanimité.

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : RÉSILIATION DU CONTRAT COLLECTIF POUR ADHÉSION A CONTRAT INDIVIDUEL AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU 1^{er} MARS 2019.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du maintien de salaire pour le personnel communal en cas d'arrêt de travail prolongé (grave maladie, longue maladie, accident de travail...) la commune avait choisi un contrat avec la mutuelle nationale territoriale (MNT) afin d'assurer le paiement des salaires en cas de maladie. Au-delà de 90 jours d'arrêt, si l'agent remplit les conditions d'ancienneté, il passe à demi traitement. Le demi traitement manquant est alors compensé par la garantie le maintien de salaire.

Le contrat collectif actuellement en cours ne concerne plus que deux agents sur la commune et les agents nouvellement recrutés ne peuvent pas en bénéficier.

La MNT propose de résilier le contrat collectif qui n'existe plus au 1^{er} mars 2019 pour un contrat individuel avec une participation financière de la commune si l'agent choisit d'adhérer au contrat individuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de résilier le contrat collectif au 1^{er} mars 2019 au profit d'un contrat individuel labellisé.
- une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de résilier le contrat en cours avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la garantie de maintien de salaire au 1^{er} mars 2019 au profit d'un contrat individuel labellisé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant la résiliation.
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

RATIO PROMU-PROMOUVABLE 2019 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0% et 100 %

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de police.

VU l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer les ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
 - ✓ L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
 - ✓ La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'adopter un taux de promu-promouvable à 100% pour les avancements de grade, sur la base des critères suivants :

- ✓ L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- ✓ La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

AUTORISATION AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE EN CAS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'étendue de la commune et des besoins en personnel pour assurer les missions du service technique (voirie – espace verts- bâtiments) entre le 15 février et le 15 novembre 2019, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35/35^{ème}
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle C1 échelon 1.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la mairie Monsieur le Maire explique que, le recours à un architecte est nécessaire. Une consultation tarifaire a été lancée auprès de trois architectes pour un montant de travaux estimés à 360 000,00 € HT, avec une date limite de réponse au lundi 21 janvier 2019 à 17h00.

Seule deux entreprises ont répondu, dont une qui ne souhaite pas candidater.

L'offre chiffrée établie pour un montant de travaux prévisionnel de 360 000,00 € HT parvenue en mairie est celle de l'entreprise Agence MAES Architecte.

La proposition d'honoraires de Monsieur MAES pour un montant global de 24300,00 € HT inclus les missions d'architecture, de VRD et de paysagisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- désigne l'entreprise Agence MAES Architecte, maître d'œuvre, dans le cadre de de l'aménagement de la place de la mairie,
- accepte le montant du forfait provisoire de rémunération proposé par l'entreprise Agence MAES Architecte, soit 24 300,00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

SÉCURISATION DU CENTRE BOURG : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Dans le cadre du projet de sécurisation du centre bourg, Monsieur le Maire explique que le recours à un architecte est nécessaire. Une consultation tarifaire a été lancée auprès de trois architectes pour un montant de travaux estimés à 180 000,00 € HT, avec une date limite de réponse au lundi 21 janvier 2019 à 17h00.

Seule deux entreprises ont répondu, dont une qui ne souhaite pas candidater.

L'offre chiffrée établie pour un montant de travaux prévisionnel de 180 000,00 € HT parvenue en mairie est celle de l'entreprise Agence MAES Architecte.

La proposition d'honoraires de Monsieur MAES pour un montant global de 14 580,00 € HT inclus les missions d'architecture, de VRD et de paysagisme.

Monsieur le Maire propose de retenir l'a proposition de l'entreprise Agence MAES Architecte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- désigne l'entreprise Agence MAES Architecte, maître d'œuvre, dans le cadre de l'aménagement de la place de la mairie,
- accepte le montant du forfait provisoire de rémunération proposé par l'entreprise Agence MAES Architecte, soit 14580,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 = 710 340.96 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 177 000,00 €, soit 25% de 710 340.96 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° opération	Libellé	Compte	Montant des dépenses envisagées (en euro)
168	Réserve foncière	2031	10 000
282	Réserve incendie	2031	10 000
285	Aménagement de deux commerces	2313	10 000
315	Benne camion	21571	3 000
331	Acquisitions diverses	2188	
333	Entrées de bourg	2188	20 000
337	Radars Pédagogiques	21578	3 000

TOTAL = 66 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 177 000,00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS POUR FAVORISER LES PLAGES HORAIRES DES DISPONIBILITÉS DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les sapeurs-pompiers volontaires, et également parents, rencontrent des difficultés à se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte tenu qu'ils assurent la garde de leurs enfants.

Le SDIS propose donc à la commune de mettre en place une convention permettant aux sapeurs-pompiers concernés, dont la liste sera communiquée en mairie, de déposer ponctuellement leurs enfants scolarisés dans les écoles de la commune au restaurant scolaire et/ou à la garderie périscolaire.

Cette convention existe déjà avec la commune de Sainte Maure de Touraine. Elle adopte les points suivants :

- Autorisation que les enfants des écoles de la commune dont les parents sont appelés en intervention un peu avant les repas ou lors des entrées et sorties d'école soient ponctuellement pris en charge par la garderie ou le restaurant scolaire.

Dans le cas où une intervention se prolongerait au-delà des horaires de garderie, le sapeur-pompier devra se charger de prévenir un proche qui récupérera impérativement l'enfant avant la fermeture effective de la garderie.

- Les frais occasionnés pour les repas consommés ou le temps de la garderie ne sont pas facturés aux parents.
- Une liste des sapeurs-pompiers concernés et de leurs enfants est établie puis communiquée en annexe de la présente convention. La mise à jour de cette liste est du ressort du SDIS 37.
- La justification de l'intervention et la demande de prise en charge gracieuse de l'enfant doit être transmise à la mairie.
- Afin de garantir le bon fonctionnement de cette convention et d'éviter tout abus, chaque sapeur-pompier volontaire concerné s'engage par écrit à respecter la convention.
- La convention prend effet à date de signature et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Chaque partie a la faculté de dénoncer la convention avec un préavis d'un mois, chacun reprenant ses activités.

Monsieur le Maire propose d'établir la convention en ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire.
- Accepte que Monsieur le Maire signe la convention avec le SDIS.

ADHÉSION FREDON CENTRE VAL DE LOIRE - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire explique que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Centre Val de Loire (FREDON), organisme à vocation sanitaire, s'occupe de la surveillance contre les dangers sanitaires, de la régulation des nuisibles, de la formation notamment sur l'entretien durable.

Le besoin de régulation de la population de ragondins présents sur la commune de Saint-Épain est d'actualité. Adhérer à FREDON permet d'indemniser les piégeurs dans le cadre de la lutte collective.

L'adhésion 2019, calculée sur le nombre d'habitants de la commune s'élève à 254,00€ (127 € pour la cotisation communale et à 127 € pour le programme de lutte contre les ragondins).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à adhérer à FREDON pour l'année 2019 pour un montant de 254.00€ (127 € pour la cotisation communale et à 127 € pour le programme de lutte contre les ragondins).
- La dépense est inscrite au budget 2019.

ADHÉSION AU FONDS LOCAL EMPLOI SOLIDARITÉ (FLES) - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de l'arrondissement de Chinon qui sollicite l'adhésion de la Commune au titre de l'année 2019.

Le Fonds Local Emploi Solidarité est une association dont la mission principale est l'insertion sociale et professionnelle des salariés en contrat aidé. Leurs objectifs sont d'accueillir, informer et accompagner les personnes en contrat aidés. Ils recherchent des financements pour la formation et soutiennent les employeurs dans les démarches de professionnalisation de leurs salariés.

Plusieurs employés de la commune, en emploi aidé ont pu bénéficier de formations subventionnées par le FLES à hauteur de 50 %.

La commune n'a pas de contrat aidé en cours mais il est important de soutenir des associations qui œuvrent à l'insertion professionnelle.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 s'élève à 0.20€/ habitant pour la commune de Saint-Épain. Soit $1585 \times 0.20 = 317,00\text{€}$.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Fles pour 2019 pour un montant de 317,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler l'adhésion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) pour 2019 pour un montant de 317,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document d'adhésion,
- Les crédits sont inscrits au budget 2019.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT DE MATÉRIAU POUR LA FABRICATION D'UN ABRIS BUS POUR L'ARRÊT DE TRANSPORT SCOLAIRE « LA BILLETTE ».

L'arrêt de bus « la Billette » utilisé par les cars du collège et celui des écoles communales n'a pas d'abris pour les usagers. Les parents des enfants concernés ont proposé de fabriquer l'abris et demande que la mairie participe à l'achat des matériaux.

Les dépenses ont été estimées par Monsieur Aurélien Gallaud à 443.65€

Monsieur le Maire propose la prise en charge de ces frais pour un montant de 443.65 € sur factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la prise en charge des frais de matériaux pour la fabrication de l'abris bus pour l'arrêt de transport scolaire « la Billette » pour un montant estimé de 443.65 € sur facture,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la facture,
- Les crédits sont inscrits au budget 2019.

QUESTIONS DIVERSES

■ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de fermeture de l'École Jeanne d'Arc. Il explique qu'une réunion en novembre avait eu lieu avec la mairie et

l'actuelle directrice et qu'il avait été demandé une année supplémentaire. Le 16 janvier 2019, une annonce a été faite par le diocèse pour une fermeture au mois de juin 2019.

Une réunion est prévue le 21 janvier pour faire le point. Les portes ouvertes de l'école sont prévues le samedi 26 janvier 2019.

■ Monsieur le Maire informe l'assemblée concernant le Grand Débat National mis en place par le Gouvernement. Un cahier de doléances est accessible en mairie. Le lien pour accéder à un cahier de doléances en ligne disponible à compter du 21 janvier 2019 a été mis en ligne sur le site de la commune. Monsieur le Maire précise qu'un débat est prévu le jeudi 31 janvier à Noyant de Touraine.

■ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise Energie Team propose de faire une réunion publique d'information le 27 février 2019 à 18h30 à la salle des fêtes. Les conseillers demandent si Monsieur Lacoffrette, en charge du dossier sur les énergies renouvelables sera présent. Monsieur le Maire indique que Monsieur Lacoffrette sera convié.

■ Concernant le SMICTOM, Monsieur le Maire précise que les containers collectifs devraient être livrés avant le 31 décembre 2019

Les bacs individuels seront attribués au printemps. Des petits sacs de 30L seront distribués car les gros sacs ne passent pas dans les bacs individuels. Monsieur le Maire explique que des plateformes sont en train d'être mise en place par les agents communaux pour la présentation des bacs collectifs.

Il déplore la mauvaise qualité de l'information a ainsi que le retard pris par le SMICTOM pour gérer la containerisation. Il propose de renvoyer les administrés sur le site du SMICTOM et d'imprimer des affiches pour informer la population.

■ Concernant la limitation de vitesse à 70km/heure sur la route de Noyant de Touraine, un courriel a été envoyé aux services du STA mais aucune réponse n'est parvenue en mairie pour le moment. Il s'agit d'une route Départementale pour laquelle la commune ne peut décider.

■ Jeannine Perrot, conseillère, informe l'assemblée que les gouttières de la bibliothèque sont pleines et qu'il convient de les nettoyer pour éviter les coulures le long du mur. Monsieur le Maire indique que les gouttières seront inspectées et au besoin débouchées.

■ Florence Boullier, adjointe indique qu'une commission scolaire et associations se tiendra le 26 février à 20h30.

La commission communication se réunira le lundi 11 février 2019.

Le 4 Février 2019, l'Assemblée Générale de l'association Mémoire et Patrimoine se tiendra à 20h30.

■ Route de Crissay, la berne est non aménagée après la Miraudière. Des nouveaux habitants sont arrivés et il faudrait nettoyer la berne et les accotements pour que les gens puissent se déplacer à pieds en sécurité.

■ Marie-Pierre Bougreau, conseillère, fait part d'une demande concernant l'acquisition d'un micro-onde pour la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 22h25.

Le Maire, Serge LECOMTE	Florence BOULLIER, Adjointe	Marc FOUQUIER, Adjoint	Bénédicte RICARD, Adjointe
Francis POUZET, Adjoint	Absente Albertina GASPERONI	Christophe BRETON	Fabienne BAUDON
Jean-Claude RICHARD	Excusée Camille ECHERSEAU	Laurent BARILLET	Excusée Annabel LE COZ
Jean-Yves PROUST	Marie-Pierre BOUGREAU	Excusé (donne pouvoir à Serge LECOMTE) Florent MARTIN	Janine PERROT
Excusée (donne pouvoir à Arnaud LELIÈVRE) Carole DEZYN	Arnaud LELIÈVRE		

**Le Maire,
Serge LECOMTE**